

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération 2022-65

OBJET : Autorisation de signature – Procès-verbal de restitution de biens d'UNIVALOM au profit de la CASA : ancienne déchèterie d'Antibes

Le 9 décembre 2022 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	17
Visio :	0
Votants :	25
Procuration	6
Date de la convocation : 2 décembre 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDA, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Procurations :

Marie ANASSE à Georges VAZIA

Christophe ULIVIERI à Denise LAURENT

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Jean-Marc DELIA à Jean LEONETTI

Caroline JOUSSEMET à Jean Pierre DERMIT

Marion MUSSO à Hassan EL JAZOULI

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ;

François WYSZKOWSKI, délégué de la Commission syndicale ;

Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Mme THOMEL est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.2224-13 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et L.5216-5 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération d'une part, et ses articles L.5721-6-1 et L.1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétence d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat UNIVALOM ;

Vu la délibération n°CC.2018.073 du Conseil Communautaire de la C.A.S.A en date du 9 avril 2018 relative à l'adhésion de la C.A.S.A à la compétence optionnelle relative aux déchèteries à UNIVALOM ;

Vu la délibération n°2018.13 du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 approuvant la demande de la C.A.S.A à l'adhésion à la compétence optionnelle relative aux déchèteries ;

Vu la délibération n°2018.23 du Comité Syndical de UNIVALOM en date du 29 juin 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition de biens de la C.A.S.A au profit de UNIVALOM ;

Considérant que la déchèterie située Zone Industrielle des Trois Moulins sur le territoire de la Commune d'Antibes, a été détruite selon une décision de réception de travaux établie en janvier 2022, UNIVALOM doit restituer les immobilisations relatives à ce bien à la C.A.S.A. au travers du PV de restitution dont le projet est joint en annexe à la présente.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de restitution de biens de UNIVALOM au profit de de la C.A.S.A., dont le projet est joint en annexe à la présente ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal ainsi que tous les actes afférents à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20221209-2022-65-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022